

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAÂ**



N° 2

Objet : Approbation de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ

Le 12 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle de 1^{ère} commission, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Eva BELIN
- M. Cyril GAYSSOT

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Avaient donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Eva BELIN

Etaient excusés :

- Mme Agathe BOURRETERE
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ

Etaient également présents :

- Pour la SPL SOGEM : Mme Karine LAHARY, Directrice
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM le 10 janvier 2013, pour une durée de 10 ans prolongée jusqu'au 31 décembre 2024,

VU les avenants de la convention susvisée n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022 et n° 10 du 30 décembre 2022, n°11 du 6 Décembre 2023,

VU la délibération n° 7 du Comité Syndical du 20 novembre 2023 décidant de céder à la commune de Moliets-et-Maâ, pour un euro chacun, les deux terrains, cadastrés sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ, Section BC n° 56 et 57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2024 approuvant l'acquisition des terrains, cadastrés sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ, Section BC n° 56 et 57,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distraire du périmètre concédé à la SPL SOGEM les parcelles cadastrées Section BC n° 56, d'une emprise de 1 566 m² sur laquelle se situe un parking, et Section BC n° 57, d'une surface de 82 m² traversée par une piste pour mobilités douces, afin de prendre en compte leur cession à la commune de Moliets-et-Maâ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure, en conséquence, l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public susvisée, ayant pour objet de modifier les états parcellaires des propriétés mises à disposition de la SPL SOGEM,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier, le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à le notifier à la SPL SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

Département des Landes

—
**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**
—

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-254002165-20240312-MOL_DL2_120324-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION DE MOLIETS**

AVENANT N° 12



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 12 mars 2024 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Société de gestion de la station de Moliets » – SOGEM, société publique locale dont le siège est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Cyril GAYSSOT, et désigné dans ce qui suit par « la SOGEM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM.

Les conditions initiales de la convention conclue le 10 janvier 2013 ont été modifiées :

- par avenant n° 1 en date du 23 juillet 2013, en ce qui concerne, la mise à disposition à la SPL SOGEM des ouvrages du nouveau réseau d'arrosage afin qu'elle en assure la gestion et l'entretien conformément aux prescriptions résultant de la convention de délégation de service public et, s'agissant de la police de l'eau, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de la restructuration du système d'irrigation du golf de Moliets,
- par avenant n° 2 en date du 23 décembre 2013, en ce qui concerne, la prise en compte d'un nouvel indice des prix utilisé dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ainsi que la remise par la SATEL au Syndicat Mixte des terrains d'assiette des nouveaux forages,
- par avenant n° 3 en date du 23 janvier 2015 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que la refonte des tarifs maximums applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- par avenant n° 4 en date du 19 février 2018 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que le remplacement d'un nouvel indice dans la formule d'actualisation des tarifs,
- par avenant n° 5 en date du 16 avril 2019 afin de prendre en compte la refonte des tarifs comprenant la suppression et la création de produits à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la substitution d'un indice INSEE par un autre dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM.
- par avenant n° 6 en date du 29 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la formule de révision des tarifs, applicable à compter de l'année 2021, ainsi que la nouvelle grille tarifaire proposée pour 2020 constituant l'année « zéro » servant de base au calcul de l'indexation effectué chaque année.
- par avenant n° 7 en date du 15 septembre 2020 afin de prendre en compte l'annexe IV « liste des conventions conclues dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public » de la convention de délégation de service public le contrat à intervenir entre la SPL SOGEM et la société ORANGE en vue de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à proximité du Club House.
- par avenant n° 8 en date du 21 décembre 2020 afin de prendre en compte la refonte de la grille tarifaire.

.../...



- par avenant n° 9 en date du 8 juillet 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications, d'une part, et de prolonger la durée de la délégation de service public d'une année supplémentaire, d'autre part.
- par avenant n° 10 en date du 30 décembre 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications.
- par avenant n° 11 en date du 6 décembre 2023 afin de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, de prévoir l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par la SOGEM à compter du 1^{er} janvier 2024 et de prendre en compte de nouvelles tarifications.

Par délibération n° 7 du 20 novembre 2023, le Comité Syndical a approuvé la cession de deux terrains, actuellement concédés à la SPL SOGEM, à la Commune de Moliets-et-Maâ pour un euro chacun. Il s'agit des parcelles cadastrées section BC n° 56, d'une emprise de 1 566 m² sur laquelle se situe un parking, et section BC n° 57, d'une surface de 82 m² traversée par une piste pour mobilités douces.

Par délibération du 30 janvier 2024, le Conseil municipal de Moliets a approuvé l'acquisition desdits terrains pour un montant total de deux euros.

Ces deux terrains n'ont pas de liens directs avec l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf et peuvent être distraits du périmètre délégué de la convention de délégation de service public.

Le présent avenant a pour objet de distraire des biens concédés ces deux parcelles qui seront rétrocédées à la Commune de Moliets-et-Maâ par acte administratif.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'annexe I de la convention de délégation de service public, concernant les états parcellaires des propriétés mises à disposition dans le cadre de la délégation de service public est modifiée et remplacée par l'annexe joint au présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Le Président de la SPL SOGEM,

Le Président du Syndicat Mixte,

Cyril GAYSSOT

Xavier FORTINON



Etat parcellaire des biens concédés

Commune	Section	N°	Surface
Moliets-et-Maâ	BA	289	15 ca
		292	15 ca
		293	15 ca
	BB	14	47 a 15 ca
		16	49 a 80 ca
		160	3 ha 02 a 56 ca
		161	40 a 90 ca
		163	1 ha 03 a 39 ca
		164	28 a 00 ca
		165	62 a 55 ca
		166	5 a 56 ca
		168	97 a 89 ca
		169	73 a 27 ca
		170	3 ha 10 a 13 ca
		173	39 a 93 ca
		174	9 a 04 ca
		175	2 ha 92 a 86 ca
		176	35 a 61 ca
	180	11 ha 21 a 08 ca	
	BC	15	2 ha 92 a 87 ca
		16	3 ha 96 a 09 ca
		21	4 a 19 ca
		22	6 ha 50 a 10 ca
		27	1 ha 77 a 25 ca
		28	77 a 47 ca
		47	8 ha 11 a 65 ca
		48	37 a 02 ca
		49	2 ha 02 a 48 ca
		54	84 a 53 ca
		55	14 a 44 ca
		51	23 ca
		52	45 a 00 ca
		53	6 ha 47 a 12 ca
	58	7 ha 99 a 03 ca	
	BD	1	1 ha 24 a 24 ca
		2	3 ha 47 a 30 ca
		87	61 a 85 ca
	BD	89	72 a 43 ca
		90	7 ha 45 a 05 ca
		92	6 ha 12 a 08 ca
	BE	25	3 ha 50 a 92 ca
		87	1 ha 21 a 94 ca
		88	1 ha 44 a 58 ca
	BH	84	36 a 60 ca
111		30 a 66 ca	
208		50 a 20 ca	
213		5 a 89 ca	
		44	13 a 63 ca
TOTAL			95 ha 77 a 01 ca